



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE SILENE ET RUE DE LA CHAPELLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 10/09/2026 de la Société MUNOZ BOUSQUET, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stocker du sable et une bétonnière,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société MUNOZ BOUSQUET – 160 Chemin de l'Amandier – 34120 PEZENAS est autorisée à occuper la chaussée pour stocker du sable et une bétonnière à l'endroit suivant :

- Intersection rue Silène et rue de la Chapelle

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée du Mardi 15 Septembre au Jeudi 15 Octobre 2026,  
Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société MUNOZ BOUSQUET,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 11 Septembre 2026

Le Maire



Didier MICHEL